

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE – G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- J. BRULARD - - E GUILLIN - R. DANIEL - T BEAUCHERON - F SIMON - B. METAYER - F. RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC - C DESMORTIER - D BOURBAN - Y LEVENEZ - H.PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER – M DROUET – C. JEHANNIN - S FOSSEY- V.GIRARD - T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - P. HESLOIN - P.CAPRON - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - D GASNIER - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : F GHEWY - K.BRINDKEY - J DENIS

Absent représenté : R RILLET est représenté par C.AUCLAIR - R COLLETTE donne pouvoir à T.BAUCHERON - J-D PHOTOPOULOS donne pouvoir à C.DESMORTIER - G POTTIER est représenté par P.GIRARD

D. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants : 41 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2022-1018-0-1 Planification de projet d'éclairage public pour l'année 2023

- Vu la compétence de la CC VHS pour les opérations pour lesquelles la CC VHS exerce la compétence éclairage public

La CC VHS envisage de réaliser des travaux en 2023 concernant les opérations suivantes :

Emplacement	Maitre d'œuvre	Nombre de point lumineux	Linéaire	Période
Terrain 5 X 5 stade intercommunale Coulonges sur Sarthe	Pas de maitre d'œuvre	6	160 ml	Fin 2023 (selon accord des financeurs)
Mise en lumière de la base de loisirs Coulonges sur Sarthe	TE61	56	2165 ml	Fin 2023 (selon accord des financeurs)
Lotissement social Hauterive	SICA	5	115 ml	1 ^{er} semestre 2023
Projet mixte lotissement Sainte Scolasse	Architriad	7	250 ml	1 ^{er} semestre 2023
Projet lotissement Courtomer	Architriad	4	80 ml	1 ^{er} semestre 2023
VRD logements sociaux Courtomer	SICA	3	80 ml	1 ^{er} semestre 2023

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de travaux telle que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2022-1018-0-2

Autorisation donnée au Président d'ester en justice suite à des vols en réunion et par effractions sur les déchetteries intercommunales (19 juillet 2022)

- Vu l'article L.2132-1 du CGCT,

M. le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la collectivité a été victime de vols en réunion et par effractions sur les deux déchetteries intercommunales le 19 juillet 2022,

Une audience est programmée devant le tribunal judiciaire d'Alençon le 15.11.2022. Aussi, il y a lieu d'autoriser le Président d'ester en justice pour défendre les droits de la CC VHS en ayant recours pour se faire à un cabinet d'avocat,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à ester en justice pour l'affaire visée en objet,
- DONNE POUVOIR au Président pour retenir un avocat pour la défense de la collectivité.

Délibération n° 2022-1018-1-1

Plus-value n°1 lot 13 (mobilier) Euréquip pour la maison des apprentis FJT Le Mêle sur Sarthe

La base de l'éco taxe était initialement de 275.43 € HT. Suite à l'augmentation de l'éco- taxe au 01.01.2022, Euréquip doit facturer 316.81 e HT soit 41.38 € de plus.

Il y a lieu dès lors de prévoir un avenant pour prendre en compte cette modification

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenants aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-1018-1-2
Plan de financement et demande de subventions auprès du CD61 dans le cadre de la politique énergie 2022 (maîtrise de la demande énergétique) pour le projet de rénovation énergétique de l'école des Monts d'Amains à Courtomer

M. le 1^{er} Vice-président propose au Conseil de Communauté le plan de financement qui suit pour l'opération visée en objet :

DEPENSES HT		
Equipement de régulation	5 000.00 €	
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux	25 000.00 €	
TOTAL	30 000.00 €	
RECETTES HT		
DSIL	12 288.00 €	40.96 %
Politique Energie – 2022 Maîtrise de la demande Énergétique	6 000.00 €	20%
Financement CC VHS	11 712.00 €	39.04 %
TOTAL	30 000.00 €	100.00 €

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
- VALIDE la proposition

Délibération n° 2022-1018-1-4a
Autorisation donnée au Président de signer la convention pour les tranches des quotients familiaux pour le dispositif « cantine à 1 € »

- Annule et remplace la délibération n°2022-1018-1-4,

M. le 1^{er} Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de la nouvelle proposition de convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Cantines à 1 € » sur le territoire de la CC VHS.

Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 3ème Vice-président à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Cantines à 1 € » sur le territoire de la CC VHS,
- VALIDE les quotients familiaux et la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient	Coût par repas
Inférieur ou égal à 1 500 €	1€ / repas 4 repas semaine
De 1 501 € à inférieur ou égal à 1 800 €	2.85 € par repas
A partir de 1 801 € ou QF non fourni	3.20 € par repas (sauf les PAI : repas fournis par les familles)

Délibération n° 2022-1018-2-1
Autorisation donnée au 2^{ème} Vice-président de signer avec l'ONF une convention de partenariat

M. le 2^{ème} Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention de partenariat entre l'ONF et la CC VHS.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le 2^{ème} Vice-président (ou le 1^{er} Vice-président en son absence) à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-1018-2-2
Attribution des chèques cad'hoc 2022

Considérant si le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, alors ce montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement),

Considérant qu'il existe 11 événements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la fonction publique,

M. le Président propose d'octroyer à tout le personnel, quel que soit son statut, ayant travaillé dans la collectivité en 2022 au moins 6 mois sans discontinuité, des chèques « cad'hoc ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE attribuer des chèques CAD'HOC aux agents selon les modalités ci-dessus.
- PRECISE que la valeur maximum a été fixée à 312 € pour un agent à temps complet et cette somme sera proratisée pour les agents selon le temps travaillé,
- AUTORISE à cet effet, Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce sujet pour un montant total de 17 000.00 €,
- PRECISE que cette dépense est inscrite au BP 2022 à la ligne 6188 (Autres frais divers)

Délibération n° 2022-1018-3-1

Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuner » : autorisation donnée au Président de signer la convention pour le dispositif « Petits déjeuners »

M. le 3^{ème} Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur le territoire de la CC VHS pour l'année 2022-2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 3^{ème} Vice-président à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur le territoire de la CC VHS

Délibération n° 2022-1018-4-1

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec Corepile

M. le 2^{ème} Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention entre l'organisme COREPILE et la CC VHS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le 4^{ème} Vice-président (ou le 1^{er} Vice-président en son absence) à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-1018-4-2

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec OCAD3E

M. le 4^{ème} Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention entre l'organisme OCAD3E et la CC VHS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le 4^{ème} Vice-président (ou le 1^{er} Vice-président en son absence) à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-1018-4-3

Règlement intérieur du service des déchets ménagers et assimilés de la CC VHS

M. le 4^{ème} Vice-président donne lecture aux membres du Conseil des ajustements proposés pour le règlement intérieur du service des déchets ménagers et assimilés de la CC VHS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le règlement tel que ci-joint annexé,
- PRECISE que ce dernier est applicable sur les 31 communes de la CC VHS,
- CHARGE M. le Président, Mesdames et Messieurs les Maires, M. le Trésorier et les services de gendarmerie de l'application des règles contenues dans le règlement intérieur du service des déchets ménagers et assimilés de la CC VHS, chacun pour ce qui le concerne,
- PRECISE que les agents de la collectivité en lien avec ce service sont chargés de la mise en œuvre et de l'application de ce règlement sous l'autorité de M. le Président de la CC VHS et du 4^{ème} Vice-président,

Délibération n° 2022-1018-5-1
Autorisation donnée au Président de signer avec la commune de Neuilly le bisson une convention pour l'entretien des postes de relèvement et de la station de Neuilly le Bisson

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention visée en objet entre la commune de Neuilly le Bisson et la CC VHS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-1018-5-2
RPQS 2021 pour la CC VHS (spanc), le SMAEP de Gâprée, le SMAEP du Pin la Garenne-Coulimer et le SMAEP de Moulin la Marche

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 pour les syndicats SMAEP de Gâprée et le SMAEP du Pin La Garenne-Coulimer et SMAEP de Moulin La Marche et le rapport sur le prix et la qualité du service public SPANC 2021 de la CC VHS,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Délibération n° 2022-1018-9-1
Validation du projet ados du centre de plein air du Pays Mélois

- Vu les statuts de la CC VHS,
- Vu la convention CTG signée entre la CC VHS et la CAF pour la politique enfance jeunesse,

M. le 9^{ème} Vice-président présente aux membres du Conseil le projet ados du CPAPM.

La CC VHS est le partenaire territorial de cette opération.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en œuvre de ce projet par le CPAPM,
- PRECISE que des crédits budgétaires seront affectés annuellement sur la même durée que la CTG, tant en nature par la mise à disposition notamment des deux espaces jeunes du Mêle et de Courtomer et de tout équipement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération que par le vote d'une subvention annuelle le cas échéant selon le plan de financement de cette opération.

Délibération n° 2022-1018-9-2
Mise en œuvre d'un projet de panneaux publicitaires au sein des structures sportives intercommunales et autorisation de signer les conventions avec les partenaires privés

Pour la mise en œuvre de cette opération, il y a lieu de signer des conventions avec les partenaires privés volontaires.

M. le Président propose le tarif suivant :

- 400 euros la première année ou 200 euros s'il s'agit d'un renouvellement,
- 150 euros la deuxième année,
- 150 euros la troisième année,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE les conditions des conventions de partenariat proposées,
- AUTORISE M. le Président ou 9^{ème} Vice-président à signer lesdites conventions,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.